

CHALLENGE NATIONAL DE SAMBO SPORTIF
4/5/6 Février 2022 à Poussan (34 Hérault)
Programme, mesure sanitaire et organigramme

Mesdames et messieurs les responsables de clubs,

Les inscriptions sont ouverte sur votre portail intranet Sambo France .

Il y aura deux entrées distinctes une pour le public et accompagnants, l'autre pour les athlètes et coaches indiquées par de la signalétique.

Des bracelets seront distribués pour le public, les officiels, et les coaches, afin de respecter le protocole sanitaire.

Les athlètes auront une marque au tampon encreur.

Nous rappelons que tous les athlètes et coaches doivent être licenciés.

Vendredi 4 février 2022

• 18h00 à 19h30 :

Accueil et contrôle sanitaire, encaissement des engagements, distribution des bons pour la pesée (présentation des pass , port du masque obligatoire) des catégories Poussins B et Poussins C (M/F), Benjamins (M/F), Cadets (M/F), Espoirs (M/F) Masters (M/F).

Rappel à la suite des mesures sanitaires seul un coach pour 5 athlètes mineurs est autorisé à accéder à la pesée avec leurs tickets justifiants le règlement des engagements.

Pour les plus de 18 ans seul l'athlète est autorisé à accéder à la pesée avec son ticket pesée justifiant le règlement de son engagement. (Jauge maximum 6 athlètes deux arbitres dans le vestiaire)

Le port du masque est obligatoire des 6 ans dans l'intégralité des locaux.



Depuis le 24 janvier 2022, le pass-vaccinal est entré en vigueur et remplace le pass-sanitaire dans les lieux recevant du public, à l'exception des établissements de santé où le pass sanitaire continue à s'appliquer.

Le pass vaccinal s'applique à toute personne âgée **de 16 ans et plus.**

Les 12-15 ans continuent à être soumis aux règles du pass-sanitaire et peuvent présenter un test négatif de moins de 24h dans les lieux soumis au pass vaccinal

• 20h00 : Tirages au sort du samedi (les entraîneurs et responsables de clubs sont conviés)

Samedi 5 février 2022

Même règles sanitaires (*1)

- 7h30 à 8h00 : Pesées catégories des Poussins B et Poussins C (M/F), Benjamins (M/F), Cadets (M/F), Espoirs (M/F) Masters (M/F)
(Non pesés la veille)

*(*1) Nous vous rappelons que tous les athlètes pesés le jour même de la compétition, ne pourront pas changer de catégorie, et seront engagés dans la catégorie de poids et d'âge dans laquelle ils ont été inscrits. Aucune réclamation ne pourra être faite, il faut veiller à ce que vos athlètes soient enregistrés dans la bonne catégorie d'Age et de poids*

Ex :

- *Je suis engagé en senior -71 kilos je me pèse la veille à 74 kilos je suis engagé en -79kilos*
 - *Je suis engagé en senior -71 kilos je me pèse le jour même de la compétition à 74 kilos, je ne peux pas combattre.*
 - *Je suis engagé en senior -71 kilos je me pèse le jour même de la compétition à 71 kilos, je respecte mon engagement et je peux combattre dans ma catégorie*
- 08h00 à 08h30 : Réunion du corps d'arbitrage
Réunion commission Haut Niveau / entraîneurs / responsables de clubs
 - 08h45 : Début Compétition Poussins B et Poussins C (M/F), Benjamins (M/F), Espoirs (M/F)
 - remise des récompenses au fil de la compétition
 - 12h30 à 13h15 : Coupure déjeuner une buvette tenue par un traiteur est mise en place ainsi que des tables les mesures sanitaires obligeant toutes consommations de boissons et de denrées alimentaires assis et en extérieur, pas de nourritures autorisées dans le gymnase
 - 13h15 à 13h30 : Présentation des arbitres
 - 13h30 : Début Compétition catégories Cadets (M/F), Masters (M/F)
 - remise des récompenses au fil de la compétition
 - 18h00 à 19h30 : Pesée des catégories Minimés (M/F), Juniors (M/F) et Seniors (M/F)
 - 20h00 : Tirages au sort du samedi (les entraîneurs et responsables de clubs sont conviés)

Dimanche 6 février 2022

Même règles sanitaires (2)

- 07h30 à 8h00 : *Pesée des catégories Minimales (M/F), Juniors (M/F) et Seniors (M/F)*
(Non pesés la veille)

- *Rappel (1*).*

- 08h00 à 08h30 : Réunion du corps d'arbitrage
Réunion commission Haut Niveau / entraîneurs / responsables de clubs
- 08h45 : Début compétition Minimales (M/F), Juniors (M/F), Seniors (F)
- remise des récompenses au fil de la compétition
- 12h00 à 12h45 : Coupure déjeuner une buvette tenue par un traiteur est mise en place ainsi que des tables les mesures sanitaires obligeant toutes consommations de boissons et de denrées alimentaire assis et en extérieur, pas de nourritures autorisés dans le gymnase
- 12h45 à 13h00 : Présentation des arbitres
- 13h00 : Début Compétition Seniors (M)
- à partir de 17h00 : Finales Seniors et remise des récompenses par catégories

ORGANIGRAMME

- **PRÉSIDENTENCE DU CHALLENGE** : ALBERTI Guillaume, Président du Comité Français de SAMBO
- **CONTRÔLE DES ENGAGEMENTS ET DES PAIEMENTS** : Françoise ASSIE
- **RESPONSABLES DES PESÉES** : Daniel SOLER / Laure FOURNIER
- **SURVEILLANCE MÉDICALE** : ABOURS-FRECHET Carole, BARDO Cyril, PROUST Julie et les services de secours de l'organisation
- **RESPONSABLE DE L'ARBITRAGE** : Thierry THERON
- **SUIVI DES JUGES-ARBITRES STAGIAIRES** : Michael HEVIN, et Fabrice BARBE
- **CHEFS DE TAPIS** : Fabrice BARBE, Michael HEVIN, Daniel SOLER, Thierry THERON
- **SUIVI DES COMPÉTITEURS** : La commission haut-niveau du CFS
(Guillaume ALBERTI, Jean Luc ANGELINI, Michael BRUGNAUX, David HERAN, Mathieu PETIT, Didier SERRANO)
- **RESPONSABLES DE L'APPARIEMENT ET DU SECRÉTARIAT** : Frédéric ALHINAC, et Yannick HEVIN
- **SECRÉTARIAT ADMINISTRATIF CFS** : Yannick HEVIN et Françoise ASSIE
- **CHARGÉS DU PROTOCOLE ET DES REMISES DE RÉCOMPENSES** : Guillaume ALBERTI et Sébastien ROULLEAU
- **CHARGÉS DE COMMUNICATION** : Max CATORC et David HERAN
- **CHARGÉS DE LA DISCIPLINE** : Tous les membres du conseil d'administration du CFS et l'équipe locale organisatrice

N.B. : Le présent organigramme tient lieu de convocation pour les membres nommés des commissions nationales du Comité Français de Sambo.

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport depuis le 24 janvier 2022

Depuis le 24 janvier, le Passe vaccinal s'est substitué au Passe sanitaire pour les personnes de 16 ans et plus, les jeunes âgés de 12 à 15 ans (inclus) continuent à présenter un Passe sanitaire (Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique). *

MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Il est impératif d'appliquer les mesures définies par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le champ du sport. Pour en prendre connaissance :

https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/mesures_sanitaires_protocoles_sectoriels_27_janvier_2022.pdf

LE PASSE VACCINAL

Qu'est ce que le Passe vaccinal ?

Présenter soit :

- un schéma vaccinal complet ;
- un certificat de rétablissement de la Covid-19 ;
- une première injection administrée avant le 15 février. Dans ce cas, le Passe ne pourra être utilisé qu'à la condition de présenter aussi un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h.

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Qui contrôle le Passe vaccinal ?

Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Passe vaccinal. Il peut s'agir de personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou celles qui organisent l'activité. Les personnes habilitées peuvent demander la présentation d'un document officiel comportant la photographie du détenteur du Passe vaccinal en cas de doute sérieux.

Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle.

Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Passe.

* Le calendrier de mise en place du Passe vaccinal en Guyane, en Martinique, en Guadeloupe, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy est adapté à chacun de ces territoires ; il est recommandé de consulter le site internet de chaque préfecture pour en connaître le détail.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).

Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>



PORT DU MASQUE

Équipement extérieur (ERP PA),
Équipement intérieur (ERP X)
ou ERP de plein air éphémère

En complément du Passe vaccinal, le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

GESTION DES CAS POSITIFS ET DES CAS CONTACTS

Les règles d'isolement et de quarantaine ont fait l'objet d'évolutions importantes en tout début d'année, prévoyant notamment la réduction des durées d'isolement et l'aménagement des règles pour les cas contact. Elles sont consultables sur le site du ministère en charge de la santé.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/evolution-des-regles-d-isolement-et-de-quarantaine>

Concernant en particulier les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du Passe vaccinal), il n'y a plus de quarantaine, mais application stricte des mesures barrières, limitation des contacts, etc. Elles doivent réaliser un test TAG ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts, puis effectuer des autotests à J2 et J4 après le dernier contact avec la personne positive. En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne démarre un isolement.

La pratique sportive d'un cas contact peut se poursuivre, durant cette période de 4 jours, dans le strict respect de ces prescriptions.

Les fédérations sportives définissent des protocoles d'activités sportives adaptées à leur discipline.

Sont assimilés à des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

Les ERP « éphémères » : Il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'évènement.

Les ERP « par destination » : Il s'agit de bâtiments, locaux ou enceintes, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place des activités du seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'agir d'un lieu de rendez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

À propos du Passe vaccinal : <https://www.gouvernement.fr/le-pass-vaccinal-mode-d-emploi>

À propos du Passe sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/les-differences-entre-le-pass-sanitaire-et-le-pass-vaccinal>



PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION

Majeurs et mineurs
de 16 ans et plus
dont sportifs de haut niveau
et sportifs professionnels

Obligation du Passe vaccinal en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.

Jusqu'au 1^{er} février 2022 inclus, les organisateurs des épreuves sportives de masse rassemblant plusieurs milliers de participants en simultané doivent empêcher tout rassemblement statique de plus de 5 000 personnes et exiger le respect d'une distanciation d'un mètre avec port du masque jusqu'au départ des sportifs (mise en place de vagues de départ, zones délimitées avant le départ).

Toutes pratiques autorisées.

À partir du 2 février 2022, ces jauges ne sont plus applicables.

Mineurs de 12 à 15 ans (inclus)

Le Passe sanitaire doit être présenté pour l'accès des ERP X et PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.

Mineurs de - de 12 ans

Aucun Passe sanitaire n'est pas à présenter. Les protocoles sanitaires doivent être respectés.

SPORT SCOLAIRE

Mineurs et majeurs

Aucun Passe vaccinal ou sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants n'est à présenter dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases...

Les équipements sportifs peuvent être utilisés pour la pratique des activités physiques et sportives sur le temps scolaire. Toutefois, en janvier et février 2022, seules des activités de faible intensité compatibles avec le port du masque sont recommandées dans les espaces intérieurs compte tenu de la très forte circulation du virus. Les activités physiques et sportives en piscine couverte sont suspendues pour les écoliers. Pour les collégiens et les lycéens, il est recommandé de les reporter.

<https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467>

BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS

Majeurs et mineurs de 16 ans et plus

Obligation de présentation du Passe vaccinal et du port du masque.



SPECTATEURS

Équipement extérieur (ERP PA),
Équipement intérieur (ERP X)
ou ERP de plein air éphémère

Présentation du Passe vaccinal et port du masque obligatoires dès la 1^{re} personne et respect des gestes barrières.

Jusqu'au 1^{er} février 2022 inclus, le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2000 dans les établissements sportifs couverts et 5 000 dans les établissements de plein air. Jusqu'au 15 février, les spectateurs accueillis doivent avoir une place assise. L'organisateur fait respecter la distanciation physique entre les spectateurs selon les prescriptions en vigueur (loi et protocoles). Celles-ci prévoient une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur lorsque le port du masque n'est pas possible. Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respecté en tout lieu et en toute circonstance.

À compter du 2 février 2022, il n'y aura plus de limitation de jauge spectateurs dans les ERP X ou PA, seul le port du masque reste obligatoire sauf pendant la pratique sportive.

VESTAIRES COLLECTIFS

Ouverts.

RESTAURATION, BUVETTE

Équipement extérieur (ERP PA),
Équipement intérieur (ERP X)
ou ERP de plein air éphémère

Jusqu'au 15 février inclus :

Dans les bars et restaurants ou espaces délimités assimilables intégrés dans des enceintes sportives, la consommation de nourriture et de boissons est autorisée si et seulement si elle est assise, servie par un professionnel de la restauration dans le respect du protocole HCR et se déroule avant ou après les rencontres.

Elle est interdite dans les autres établissements recevant du public, notamment dans les espaces culturels et sportifs (buvettes, hospitalités en loges...), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc.

Pour l'application du présent protocole la vente de boisson et d'alcool est interdite.

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole sanitaire HCR.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole_sanitaire_HCR.pdf)

À partir du 16 février, ces limitations de consommation sont levées ; la consommation de nourriture et de boisson est possible dans le respect des protocoles sanitaires.



VIE DÉMOCRATIQUE ASSOCIATIVE

Jusqu'au 31 juillet 2022, les réunions des associations (AG ou CA) peuvent se dérouler par visioconférence ou conférence téléphonique même sans disposition dans les statuts de l'association. Les décisions peuvent également être prises par voie de consultation écrite des membres, sous réserve qu'elles assurent la collégialité de la délibération.

L'application du protocole national en entreprise est préconisée pour ce qui relève des dispositions du droit commun : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries>

DOCTRINE FRONTIÈRE

Retrouvez toutes les informations relatives aux déplacements internationaux des sportifs professionnels ou de haut niveau sur le site du ministère de l'Intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Le déplacement des sportifs professionnels et des sportifs de haut niveau s'effectue dans le respect des protocoles en vigueur et des autorisations données par les pouvoirs publics.

